Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_138-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13
- Absents : 2
Date convocation : 20/11/2025
Date affichage : 20/11/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. SIMON Ludovic, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. LE BELLEGUY Serge qui donne procuration à Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, Mme BORNIER-FEAT Fabienne qui donne procuration à M. ANDRIEUX Claude

Secrétaire de séance : M. PENHARD Yohan

DELIBERATION N°2025-138

OBJET : Installation d'une centrale photovoltaïque en ombrières et en toiture du foyer rural

Considérant la volonté de la commune de s'investir dans la transition énergétique en développant les énergies renouvelables sur son territoire ;
Considérant le résultat de l'étude de faisabilité réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie 22, mettant en évidence l'intérêt de réaliser une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et sur la toiture du foyer rural ;
Considérant l'adhésion de la commune à la SPLET'Armor pour l'accompagnement dans la réalisation du projet, ainsi que les frais déjà engagés pour les études préalables et l'autorisation d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'évolution des conditions d'achat de l'énergie photovoltaïque depuis l'étude de faisabilité, avec le passage d'une logique d'obligation d'achat à une offre de complément de rémunération sous réserve d'être lauréat de l'Appel d'Offres Simplifié (AOS).

Il rappelle également le résultat de la consultation pour la réalisation des travaux et les nouveaux éléments financiers issus de l'étude comparative réalisée par la SPLET'Armor, à savoir :

- Une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture d'une puissance de **289,8 kWc** ;
- Une production annuelle de **240 MWh**, soit l'équivalent de la consommation annuelle de **75 foyers** ;
- Une valorisation de cette énergie en autoconsommation collective (25 % autoconsommés sur les bâtiments communaux) et en complément de rémunération via l'AOS ;
- Une estimation du coût du projet à **440 k€ HT** (offre la moins-disante : **321 k€ HT**) ;
- Un temps de retour brut estimé à **35 ans** ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 022-212201750-20251127-DELIB2025_138-DE

- Une sécurisation du coût de l'énergie sur le long terme, avec un coût moyen de l'énergie produite de **0,097 €/kWh** pendant 40 ans.

Il est également précisé que le résultat de la consultation n'est plus en adéquation avec le calendrier de l'Appel d'Offres Simplifié. Le marché devra donc être relancé après que la commune aura été retenue à l'issue de cet appel d'offres.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet de création d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et en toiture du foyer rural tel que décrit ci-dessus ;
- Décide de déclarer le marché infructueux car non compatible avec l'AOS ;
- Décide de déposer une candidature à la prochaine période de l'AOS avec l'accompagnement de la SPLET'Armor ;
- Décide de relancer la consultation des entreprises après avoir été retenu à l'issue de l'Appel d'Offres Simplifié ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la candidature à l'AOS et à la réalisation du projet, y compris la notification des marchés et leurs avenants.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Publié le 01/12/2025
Transmis en Préfecture le 01/12/2025
Document exécutoire à compter du 01/12/2025

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
Michel VIMONT	Yohan PENHARD
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site